

DECRET N°2009-579 DU 06 NOVEMBRE 2009

Portant nomination des membres du Conseil
d'Administration du Festival International de Théâtre
du Bénin (FITHEB) ;

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- Vu** la loi n° 90-032 du 11 Décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- Vu** la loi n° 91-006 du 25 février 1991 portant Charte culturelle en République du Bénin ;
- Vu** la loi n°94-009 du 28 juillet 1994 portant création, organisation et fonctionnement des offices à caractères social, culturel et scientifique ;
- Vu** la proclamation le 29 mars par la Cour Constitutionnelle des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 19 mars 2006 ;
- Vu** le décret n° 2009-260 du 12 juin 2009 portant composition du Gouvernement ;
- Vu** le décret n° 2006-268 du 14 juin 2006 fixant la structure-type des Ministères ;
- Vu** le décret n° 2009-243 du 09 juin 2009 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de la Culture, de l'Alphabétisation et de la promotion des langues nationales ;
- Vu** le décret n° 99-316 du 22 juin 1999 portant approbation des Statuts du Festival International de Théâtre du Bénin (FITHEB) ;
- Vu** le décret n° 2004-078 du 17 février 2004 portant nomination des membres du Conseil d'Administration du Festival International de Théâtre du Bénin (FITHEB) ;
- Sur** proposition du Ministre de la Culture, de l'Alphabétisation et de la Promotion des Langues Nationales ;
- Le** Conseil des Ministres entendu en sa séance du 10 juillet 2009 ;

DECRETE :

Article 1^{er} : Sont nommées membre du Conseil d'Administration du Festival International de Théâtre du Bénin (FITHEB), les personnes dont les noms suivent :

- Monsieur Latifou HOKPO, représentant le Ministre de la Culture, de l'Alphabétisation et de la Promotion des Langues Nationales ;
- Monsieur Lambert DAH KINDJI, représentant le Ministre de l'Economie et des Finances ;
- Monsieur Flavien Jean FATON, représentant le Ministre des Affaires Etrangères, de l'Intégration Africaine, de la Francophonie et des Béninois de l'Extérieur ;
- Monsieur Gabriel COPIERY, représentant le Ministre de l'Enseignement Secondaire et de la Formation Technique et Professionnelle ;
- Monsieur Gafari AKANNI, représentant la Chambre de Commerce et d'Industrie du Bénin ;
- Dr AHLONSOU A. François, représentant le Maire de Porto-Novo ;
- Monsieur Michel Mèha ALAVO, représentant le Maire de Parakou ;
- Monsieur Jérôme C. ALLADAYE, représentant le Maire de Cotonou ;
- Monsieur Moucharaf IBIKUNLE, représentant le Haut Conseil des Béninois de l'Extérieur ;
- Monsieur Florent COUAO-ZOTTI, représentant les Hommes de lettres ;
- Monsieur Victor MADOUGOU, représentant les Hommes de lettres ;
- Madame Moudjibath DAOUDA KOUDJO, représentant les metteurs en scène ;
- Monsieur Alao Razack BOURAÏMA, représentant les promoteurs culturels ;
- Monsieur Justin EKPELIKPEZE, représentant les comédiens ;
- Monsieur Rahamane A. S. ABOUBAKA, représentant les comédiens.

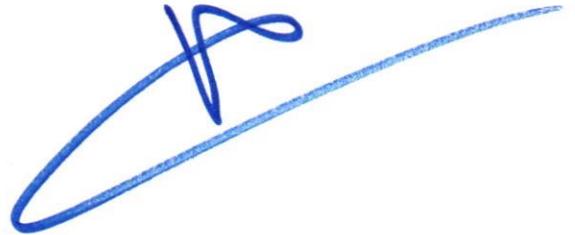
Article 2 : Le Conseil d'Administration se réunit une première fois quinze (15) jours après son installation pour élire son président parmi ses membres.

Article 3 : Les membres du Conseil d'Administration ont un mandat de quatre (04) ans renouvelable une seule fois.

Article 4 : Le Ministre de la Culture, de l'Alphabétisation et de la Promotion des Langues Nationales et le Ministre de l'Economie et des Finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret qui abroge toutes dispositions antérieures contraires et sera publié au Journal Officiel.

Fait à Cotonou, le 6 novembre 2009

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,



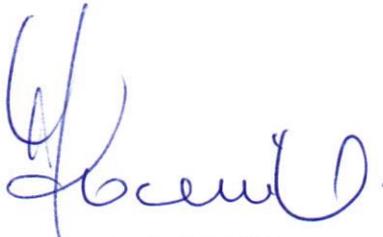
Boni YAYI

Le Ministre d'Etat Chargé de la Prospective, du Développement, de l'Evaluation des Politiques Publiques et de la Coordination de l'Action Gouvernementale,



Pascal Irénée KOUPAKI

Le Ministre de l'Economie et des
Finances,



Idriss L. DAOUDA

Le Ministre de la Culture, de
l'Alphabétisation et de la
Promotion des Langues
Nationales,



Galiou SOGLO

AMPLIATIONS : PR 6 AN 4 CC 2 CS 2 HAAC 2 CES 2 HAC 2 HCJ 2 MCAPLN 4 MEF 4 AUTRES
MINISTÈRES 28 AMBASSADE BENIN/ALLEMAGNE 2 DGBM-DCF- DGTCP- DGID- DGDDI 5 BN-
DAN-DLC 3 GCONB-DGCST-INSAE-IGE 4 BCP-CSN -IGAA 3 UAC-ENAM-FADESP 3 UNIPAR-
FDSP 02 0 1.

